

Institut National de Recherche pour l’Agriculture, l’Alimentation et l’Environnement

Centre Val de Loire – 37380 NOUZILLY

***MARCHE PUBLIC DE SERVICES***

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT EGALEMENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**MARCHE N°**

La procédure de consultation est le marché à procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

**Objet du marché :**

**CONTROLES REGLEMENTAIRES ELECTRIQUES DES BATIMENTS**

**DU CENTRE INRAE VAL DE LOIRE**

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L’AGRICULTURE, L’ALIMENTATION ET L’ENVIRONNEMENT (INRAE)

Centre Val de Loire

Site de Tours

37380 NOUZILLY

Représenté par Monsieur Nicolas GODICHET

Directeur des Services d’Appui à la Recherche

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour le compte de :

Forme juridique :

Capital social :

Adresse du siège social :

Tél. :

Courriel :

Immatriculation à l’INSEE :

n° d’identité d’établissement (SIRET) :

code d’activité économique principale (APE) :

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS :

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à**       **le**

Signature de l’entrepreneur :

*Le signataire doit porter la mention manuscrite :*

***« lu et approuvé »***

**L’INRAE,** Service d’Appui à la Recherche

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Directeur des services d’appui

SOMMAIRE

[**1.** **OBJET DU MARCHE** 5](#_Toc204775968)

[**2.** **PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ** 5](#_Toc204775969)

[**3.** **FORME DU MARCHÉ** 5](#_Toc204775970)

[**4.** **DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)** 5](#_Toc204775971)

[**5.** **ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS** 5](#_Toc204775972)

[**5.1.** Description du Centre val de Loire 5](#_Toc204775973)

[**5.2.** Descriptif des bâtiments 6](#_Toc204775974)

[**5.3.** Descriptif détaillé des installations électriques 6](#_Toc204775975)

[**5.4.** Description du réseau haute tension 7](#_Toc204775976)

[**6.** **NATURES DES PRESTATIONS** 7](#_Toc204775977)

[**6.1.** Descriptif Général 7](#_Toc204775978)

[**6.2.** Modalités d’intervention : 7](#_Toc204775979)

[**Organisation :** 7](#_Toc204775980)

[**Liste des référents :** 8](#_Toc204775981)

[**Prise de rendez-vous :** 8](#_Toc204775982)

[**Intervention sur site :** 8](#_Toc204775983)

[**6.3.** **Rapport de visite** 9](#_Toc204775984)

[**7.** **MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS** 9](#_Toc204775985)

[**8.** **ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)** 10](#_Toc204775986)

[**9.** **MODALITÉS DE PAIEMENTS** 10](#_Toc204775987)

[**9.1.** Révision des prix 10](#_Toc204775988)

[**9.2.** Nature des prix 10](#_Toc204775989)

[**9.3.** Clause de réexamen 11](#_Toc204775990)

[**9.4.** Evolutivité des bordereaux de prix 11](#_Toc204775991)

[**10.** **MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT** 11](#_Toc204775992)

[**10.1.** Transmission des factures 11](#_Toc204775993)

[**10.2.** Modalités de règlement 12](#_Toc204775994)

[**10.3.** Lutte contre les retards de paiement 12](#_Toc204775995)

[**11.** **AVANCE** 13](#_Toc204775996)

[**12.** **PENALITES DE RETARD** 13](#_Toc204775997)

[**12.1.** Exigibilité des pénalités de retard 13](#_Toc204775998)

[**13.** **RESILIATION** 13](#_Toc204775999)

[**14.** **OBLIGATIONS DU TITULAIRE** 13](#_Toc204776000)

[**15.** **RESPONSABILITES ET ASSURANCES** 14](#_Toc204776001)

[**15.1.** Responsabilités 14](#_Toc204776002)

[**15.2.** Assurances 14](#_Toc204776003)

[**16.** **LITIGES** 15](#_Toc204776004)

[**17.** **DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX** 15](#_Toc204776005)

[**ANNEXE :** CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES ET SECURISATION DES SYSTEMES D’INFORMATION 16](#_Toc204776006)

# **OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire l'exécution des contrôles réglementaires électriques pour l’ensemble des bâtiments des sites du Centre INRAE Val de Loire, conformément à la législation en vigueur.

Le centre Val de Loire est constitué de quatre sites géographiques :

* Site de Tours à NOUZILLY (37380),
* Site d’Orléans à ARDON (45160),
* Site de Bourges à OSMOY (18390)
* Site de NOGENT SUR VERNISSON - Domaine des Barres (45290).

Le titulaire du marché devra être agrée par arrêté ministériel pour la vérification des installations électriques.

# **PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ**

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* L’Acte d’Engagement valant Cahier des Clauses Particulières du marché ;
  + Ses annexes 1 - BPU Bâtiments et par site ;
* Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l’exemplaire conservé dans les archives de l’administration fait seul foi ;
  + Son annexe relative aux clauses de protection des données et sécurisation des systèmes d’information
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services en vigueur à la notification du marché
* Les actes notifiés en cours d’exécution du marché.

# **FORME DU MARCHÉ**

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire avec un seuil maximum annuel de 21 000€ HT. Il s'exécutera à bons de commande selon les articles R2162-2, R2162-4 1°, R2162-13 et R2162-14 du Code précité,

Le marché relève du CCAG-Fournitures courantes et services, sauf dérogations.

# **DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ)**

Le marché est passé pour une période d’un an à compter du **1/10/2025** sous réserve de sa notification et pourra être reconduit tacitement, trois fois, pour une durée d’un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Il se terminera au plus tard le **30/09/2029**.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, avec un préavis de trois mois avant chaque date anniversaire du contrat pourra décider de sa non reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Titulaire ne peut pas refuser la fin d’exécution du marché.

# **ENVIRONNEMENT DES PRESTATIONS**

# 

### Description du Centre val de Loire

Les prestations objet du marché se déroulent sur les 4 sites du centre INRAE Val de Loire.

* **Le site de Tours,** situé à Nouzilly, s'étend sur 600 ha. Il comprend environ 150 bâtiments qui sont regroupés en 5 sites principaux. Certains bâtiments sont à accès protégé pour des raisons sanitaires. Leur accès se fait sous certaines conditions et en présence d’une personne habilitée.
* **Le site de d’Orléans,** situé à Ardon, s’étend sur un domaine de 63 ha. Il comporte 23 bâtiments, exploités par 7 entités administratives : 3 unités de recherche, 3 unités expérimentales et 1 unité de service d’appui.
* **Le site de Bourges,** situé à Osmoy, s’étant sur un domaine de 632 ha. Il comporte des bâtiments représentant une surface totale de 32020m². L’unité expérimentale est implantée sur deux sites distants d’une dizaine de kilomètres.
* **Le site de Nogent sur Vernisson,** situé à Nogent sur Vernisson, s’étant sur un domaine de 13 ha. Il comporte 18 bâtiments sur le domaine des Barres et 2 sur la pépinière représentant une surface totale de 3076 m².

### Descriptif des bâtiments

Les bâtiments se trouvant sur le Centre INRAE Val de Loire sont de différentes natures : bureaux, laboratoires, locaux techniques, bâtiments d’élevage classiques, bâtiments d’élevage expérimentaux (avec confinement), animalerie…

Le Bordereau de prix unitaires des bâtiments concernés, par site, est fourni au présent marché en annexe 1.

### Descriptif détaillé des installations électriques

A titre d’exemple, ci-après un tableau indiquant les installations électriques sur le site de Tours, du secteur 2 (ISP et PFIE)

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| N° Bâtiment | Tableaux | | App.  Eclairage | Prises | Moteurs | Appareils |
| Général | Divis. |
| 213 | 7 | 50 | 530 | 956 | 65 | 905 |
| 215 | 3 | 10 | 87 | 89 | 12 | 66 |
| 216 | 1 | 4 | 20 | 10 | 4 | 12 |
| 223 | 1 | 4 | 18 | 15 | 6 | 8 |
| 226 | Bâtiment non alimenté électriquement | | | | | |
| 237 | 1 | 16 | 65 | 75 | 2 | 34 |
| 238 | 1 | 4 | 52 | 73 | 30 | 18 |
| 240 | 1 |  | 1 | 2 | 3 |  |
| 241 | 1 |  | 0 | 2 | 3 |  |
| 243 | 1 | 2 | 45 | 17 |  | 10 |
| **total** | **17** | **90** | **818** | **1249** | **125** | **1053** |

### Description du réseau haute tension

* Pour le **site de Tours**, le réseau Haute Tension (HT) est composé d’un poste de livraison, de réseaux aériens et souterrains, des organes de coupure sur cette distribution (2 armoires ACM), ainsi que de 13 postes (équipés de cellules (HT), d’un transformateur et d’un TGBT).
* Pour le **site d’Orléans**, le réseau Haute Tension (HT) est composé de 3 postes (dont 2 postes de livraison).
* Le **site de Bourges** ne possède pas de poste HT.
* Le **site de Nogent sur Vernisson**, le réseau Haute Tension (HT) est composé d’un poste de livraison.

# **NATURES DES PRESTATIONS**

### Descriptif Général

Le titulaire devra assurer les vérifications de l’ensemble des installations électriques chaque année et la première vérification étant en **2026**. Ces vérifications consistent à s’assurer du maintien en état et de la conformité des installations Haute Tension (HT) et Basse Tension (BT).

Les vérifications annuelles sur chaque site, doivent être obligatoirement réalisées dans la période : **Avril- Mai -Juin**.

Sur une année, l’ensemble du centre Val de Loire aura fait l’objet de cette vérification. Aucun échantillonnage n’est prévu.

Les vérifications de la distribution HT auront lieu : durant les jours ouvrables, voir un exemple de planning de contrôle des postes HT.

Sur demande de INRAE, le passage annuel obligatoire pourra être supprimé dans un ou plusieurs bâtiments, pour cause de rénovation ou destruction du ou des bâtiments concernés. INRAE informera alors, le prestataire, 15 jours au moins avant tout commencement de la campagne de vérifications.

### Modalités d’intervention :

### **Organisation :**

Sur chacun des sites, un référent sera le point de contact du prestataire pour organiser et suivre le déroulement des contrôles règlementaires électriques et ce jusqu’à la réception des rapports.

### **Liste des référents :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Sites** | **Nom** | **Téléphone** | **Mail** |
| **Tours,** situé à Nouzilly | **Frédéric Dubois** | 02 47 42 77 42 | [Frederic.dubois@inrae.fr](mailto:Frederic.dubois@inrae.fr) |
| **Orléans,** situé à Ardon | **Jean- Christophe Clavier** | 02 38 41 78 08 | [Jean-christophe.clavier@inrae.fr](mailto:Jean-christophe.clavier@inrae.fr) |
| **Bourges,** situé à Osmoy | **David Maupetit** | 02 48 30 10 39 | [david.maupetit@inrae.fr](mailto:david.maupetit@inrae.fr) |
| **Nogent sur Vernisson,** situé à Nogent sur Vernisson | **Florance Van Den Boom** | 02 38 95 03 31 | florance.van-den-boom@inrae.fr |

### **Prise de rendez-vous :**

Le titulaire devra programmer l’intervention en concertation avec le référent.

Le titulaire s’engage à respecter le planning d’intervention.

L’ordre de visite des bâtiments sera fixé par INRAE.

Le planning définitif d’intervention sera adressé aux référents ainsi qu’au service prévention, (à l’adresse suivante : [prevention-vdl@inrae.fr](mailto:prevention-vdl@inrae.fr)) : au moins 1 mois avant l’intervention sur site.

A la demande de INRAE, et pour cause d’expérimentations en cours, certains bâtiments ne pourront pas être vérifiés lors de l’intervention initiale. Il sera donc programmé une nouvelle intervention quand les bâtiments seront accessibles. INRAE s’engage à ne pas demander plus de deux passages supplémentaires hors contrôle général.

### **Intervention sur site :**

Les interventions de contrôle se feront durant les heures normales d’ouverture du Centre (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi).

* **Pour le site de Tours, situé à Nouzilly** : Les accompagnateurs INRAE seront des électriciens habilités à intervenir sur les installations électriques.

* **Pour le site de Nogent sur Vernisson, situé à Nogent sur Vernisson** : Les accompagnateurs INRAE seront des personnes avec une habilitation électrique BS-BE manœuvre.
* **Pour les sites d’Orléans et de Bourges :** les accompagnateurs INRAE ne seront pas des personnes possédant une habilitation en électricité.

Le contrôle d’une l’unité se fera sans discontinuité (toute modification intempestive pourra faire l’objet de pénalités). Afin de limiter la durée du contrôle annuel, deux contrôleurs pourront intervenir les mêmes jours sur des secteurs différents.

Lorsqu’un local (pièce ou partie de bâtiment) est alimenté par le même tableau de distribution terminal, l’opération de contrôle devra être réalisée en une seule fois, l’objectif étant de ne pas perturber ou paralyser l’activité, prévoir donc de faire, à la suite le relevé, la mesure et la coupure d’électricité).

Le contrôleur devra veiller à ne jamais raccorder au réseau un appareil débranché.

Le titulaire s’engage à ce que les essais de continuité se fassent sans dégradation des revêtements des appareils.

Le ou les contrôleur(s) devra (devront) :

* Disposer de moyens d’accès sécurisés pour intervenir sur les équipements non accessibles depuis le sol, en tenant compte des spécificités des locaux,
* Avoir l’habilitation et la capacité professionnelle pour déposer les dispositifs de protection (ex. plastrons), pour ouvrir les armoires, pour manœuvrer les installations/équipements électriques, en sécurité.

Une autorisation d’accès aux installations et équipements électriques à contrôler et d’ouverture des locaux concernés sera délivrée par INRAE, qui assurera autant que possible un accompagnement sur site par un de ses agents et la disponibilité de référent(s) connaissant les installations électriques.

Au cas où INRAE, ne serait pas en mesure d’assurer cet accompagnement, le titulaire devra fournir dans son offre technique l’organisation qu’il mettra en place et toutes les habilitations requises pour réaliser seul ce contrôle.

### **Rapport de visite**

Il est demandé au titulaire de fournir un rapport de vérification très précis ; il reportera systématiquement les numéros des locaux et des armoires concernées par des anomalies constatées sur les installations fixes et le numéro d’inventaire INRAE (si disponible sur l'appareil). Ces renseignements figureront impérativement sur les rapports (format PDF et sur un récapitulatif sous format Excel) transmis par mail uniquement.

A la fin de chaque semaine d’intervention, le titulaire fera un rapport auprès du référent de site. Cela devra permettre de donner des informations sur les anomalies découvertes, et de bien mettre en avant celles qui nécessitent une remise en conformité immédiate.

A la fin de la réalisation des contrôles de chaque secteur, le titulaire devra transmettre également une version électronique récapitulative du contrôle sous format Excel selon modèle fourni par INRAE en annexe 2.

Ce récapitulatif devra parvenir aux référents INRAE et au service prévention, **dans un délai maximum d’un mois à compter de la fin des contrôles du site.**

# **MODALITES D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le(s) contrôleur(s) se fera (feront) remettre un badge (contrôle d’accès), auprès du service accueil de chaque site.

Le Titulaire veillera au respect des règles sanitaires en vigueur dans les services, ce qui supposera parfois pour les contrôleurs de se vêtir d’un équipement spécifique, procédure de désinfection – décontamination. Le matériel devra également faire l’objet d’une désinfection selon les instructions du correspondant d’unité, qui fournira le nécessaire à sa réalisation. (Il sera préférable pour le contrôleur d’avoir 2 jeux d’appareils).

Un plan de prévention sera élaboré, par site, avec le titulaire et le service prévention du centre Val de Loire, avant le début d’exécution des prestations.

# **ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)**

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# **MODALITÉS DE PAIEMENTS**

### Révision des prix

Les prix indiqués aux bordereaux de prix unitaires en annexe 1 à l’Acte d’Engagement sont fermes la première année et pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du marché à la demande du titulaire après application de la formule paramétrique suivante.

P = P0 x ((0.20 x FSD21 / FSD210) + (0.80 x ICHT IME1/ ICHT IME0))

Dans laquelle :

* P : Prix révisé
* P0 : Prix initiaux du marché
* **ICHT IME** : Indice mensuel du cout horaire du travail révisé – Salaires et Charges – Tous salariés – Industries mécaniques et électriques
* **FSD2** : indice « Frais et services divers »
* **ICHT IME1 et** **FSD2 1** : Indice des prix connu au mois précédent la date anniversaire de la nouvelle période.
* **ICHT IME0 et** **FSD2 0** : Les prix initiaux sont réputés établis aux conditions économiques du mois précédent la remise des offres initiales (P0) par dérogation à l’article 10.1.2 du CCAG FCS.

Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.

Cette révision de prix prendra la forme d’une mise à jour du Bordereau de Prix du marché faite par le titulaire avec les tarifs révisés.

Pour être valable, chaque nouveau bordereau de prix devra être visé par les deux parties.

Si la mise à jour du Bordereau de Prix Unitaires n’est pas parvenue et validée à INRAE avant la facturation, le dernier bordereau validé à la date de la facture s’appliquera.

A tout nouveau prix, s’appliquent les conditions financières indiqués à l’acte d’engagement.

### Nature des prix

Le marché est traité à prix unitaires par application des prix contenus dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) en annexe 1 à l’Acte d’Engagement.

Les prix du marché sont réputés inclure tous les frais et taxes de toute nature ainsi que les sujétions de toute sorte incombant au titulaire du présent marché pour la correcte exécution de ses prestations.

### Clause de réexamen

En cas de circonstances imprévisibles, les clauses du présent contrat pourront faire l’objet de modifications de marché, en application des articles R2194-1, R2194-5 et R2194-8 du code de la commande publique.

Les conditions d’une telle modification de marché pourront notamment être réunies par la suspension, la disparition de l’indice de référence prévue au marché.

Un indice approprié à l’objet du marché pourra alors être proposé par le titulaire et substitué à l’indice initialement prévu au marché sous réserve d’acceptation du pouvoir adjudicateur.

### Evolutivité des bordereaux de prix

En cours de marché, l’ajout ou le retrait de ligne sur les Bordereaux de Prix Unitaires sera possible :

* à la demande de INRAE, en fonction de nouveaux besoins émergents en cours de marché, dans le cas de la substitution d’un article devenu indisponible ou dont l’augmentation du prix est devenue trop élevée au regard de l’économie générale du marché,
* à la demande du titulaire dans le cas du remplacement d’une référence qui ne serait plus commercialisée par un équivalent.

Cet ajout prendra systématiquement la forme d’une modification de marché accompagnée d’un nouveau Bordereau de Prix Unitaires annexé.

# **MODALITES ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

### Transmission des factures

Le règlement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué sur présentation de factures établies en un exemplaire unique à :

**INRAE Centre Val de Loire**

**SBFC – SERVICE FACTURIER**

**DOMAINE DE L’ORFRASIERE**

**37380 NOUZILLY**

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro.

La transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par INRAE que par dépôt au format pdf sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures, accompagnées d’un RIB ou RIP, doivent respecter les dispositions des articles 289-0 et 289 du Code Général des Impôts (CGI) et comporter **impérativement**, outre les mentions exigées par l’article 242 nonies A de l’annexe 2 du CGI, les renseignements suivants :

- le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire,

- le numéro du marché et du bon de commande fournis par INRAE

- le nom et l'adresse complète de l’Unité INRAE destinataire des fournitures,

- la désignation de l'émetteur du bon de commande,

- la date de livraison,

- le montant HT des prestations réalisées

- le taux et le montant de la TVA

- le montant total TTC

- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire,

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Les informations nécessaires à la transmission des factures à destination de INRAE-centre Val de Loire, via Chorus Pro, sont mentionnées dans le tableau suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| **N° SIRET d’INRAE – centre Val de Loire** | 18007003900870 |
| **Code du service concerné à INRAE** | FACTURES\_PUBLIQUES (548580) |
| **N° d’engagement juridique (N° de Bon de commande de la part forfaitaire)** | Communiqué à la notification du marché (exemple : 45xxxxxxxxxxxx) |
| **N° TVA Intracommunautaire** | FR 57 180 070039 |

### Modalités de règlement

Le paiement interviendra dans les formes prévues par les règlements de la comptabilité publique.

INRAE se libérera des sommes dues par virement au compte bancaire ou postal ouvert au nom de la Société (joindre un RIB ou RIP).

Le comptable assignataire chargé des paiements est Monsieur l'Agent Comptable Secondaire du Centre INRAE Val de Loire - 37380 NOUZILLY.

### Lutte contre les retards de paiement

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture dans les formes prescrites, sous réserve de la réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

De plus, outre les intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera systématiquement versée dès qu’il y aura retard de paiement des sommes dues.

Toute suspension du délai de paiement par INRAE sera notifiée au titulaire en précisant les raisons et, le cas échéant, les pièces à fournir. Après régularisation par le titulaire, attestée par tout moyen, un nouveau délai de 30 jours court.

# **AVANCE**

L’option B du CCAG s’applique.

Pour tout marché d’un montant supérieur à 50 000 € HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois, une avance de 10 % est accordée pour le titulaire lorsque celui-ci est une PME et une avance de 5 % pour les autres entreprises, dans les conditions de l’article R2191-16 et suivants du Code de la Commande Publique, sauf renonciation expresse du titulaire à l’acte d’engagement. Elle n’est ni actualisable, ni révisable.

# **PENALITES DE RETARD**

Les prestations qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement pourront donner lieu de plein droit à l'application de réfactions sur les prix correspondants.

Par dérogation à l’article 14 du CCAG FCS, tout manquement dû au non-respect des clauses et conditions du présent marché pourra donner lieu à l'application de pénalités définies comme suit :

* Absence de planning : pénalité forfaitaire de 200 €
* Modification non justifiée du planning d’intervention : en cas de non avertissement des correspondants INRAE, 100 € par jour de retard par rapport au planning

En fonction des pénalités encourues, INRAE déduira le montant de celles-ci du montant de la facture présentée.

L'application de ces pénalités ne saurait libérer la société de la réparation des dommages qui auraient résulté de l'infraction commise.

### Exigibilité des pénalités de retard

Les pénalités dues par le titulaire, sont décomptées, calculées et exigibles si, à l’expiration des délais contractuels définis, les prestations des titulaires ne sont pas entièrement réalisées ou souffrent d’un manquement aux stipulations ou exigences du présent CCAP, quelle qu’en soit l’origine ou la nature. Sauf cas de force majeure ou cause exonératoire admise par INRAE ou en cas de manquement de INRAE à ses propres obligations contractuelles, les pénalités sont exigibles à compter du premier jour de retard, sans mise en demeure selon les modalités suivantes.

# **RESILIATION**

Le marché pourra être résilié de plein droit et sans indemnités :

* En cas de manquement à l'exécution de toute obligation contractuelle commis par le Titulaire après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet 8 jours à compter de sa réception,
* En cas de retrait de l’agrément fixé par arrêté ministériel.

# **OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

Le Titulaire qui, à l’occasion du marché, a reçu de l’INRAE communication à titre confidentiel de renseignements, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Il ne doit divulguer aucune des informations qui résultent de l’exécution du marché ou pourraient parvenir à sa connaissance.

Il doit avertir sans délai l’INRAE de toute violation constatée de cette obligation de confidentialité.

La responsabilité du Titulaire pourra être recherchée en cas de manquements aux consignes du fait de son personnel, aussi bien en matière de contrôle des entrées et sorties de personnes, qu’en matière de contrôle des sorties d’objets, matériels, marchandises ou documents de toute nature.

Elle pourra être également recherchée en cas de dissimulation, d’appréhension, de détournement ou de dissipation de toute information.

Le Titulaire devra faire signer à son personnel une reconnaissance formelle de l’obligation de discrétion.

En cas de non-respect par le Titulaire des règles de confidentialité énoncées ci-dessus, l’INRAE se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le marché, sans renoncer au bénéfice du droit à dommages et intérêts pour le préjudice subi.

# **RESPONSABILITES ET ASSURANCES**

### Responsabilités

Le Titulaire emploie sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l’exécution de la mission.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l’exécution des prestations pourrait causer :

* à son personnel, aux agents de l’INRAE ou à des tiers,
* à ses biens, aux biens appartenant à l’INRAE ou à des tiers.

### Assurances

Le Titulaire doit être couvert par un contrat d’assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu’il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels aux agents ou à des tiers, aux matériels et aux locaux de l’INRAE ou de tiers à l’occasion de l’exécution des prestations objet du marché.

La garantie devra être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire s'engage à fournir, avant tout commencement d'exécution et à chaque reconduction expresse du marché, au Représentant du Pouvoir Adjudicateur une attestation de son assurance indiquant la nature et la durée de sa garantie. Le non-respect de cette clause par le Titulaire entraînerait la résiliation du marché, sans aucune indemnité compensatrice pour ce dernier.

En cas d’exigence d’une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier est réputé la prendre à sa charge dans son intégralité.

Le Titulaire s’engage à informer expressément l’INRAE de toute modification de son contrat d’assurance.

Tout dégât ou bris de matériel appartenant à l’INRAE, du fait du Titulaire, sera réparé ou remplacé par celui-ci, à ses frais, en accord avec le Directeur des Services d’Appui à la Recherche ou son représentant, dans les huit jours suivant la constatation

# **LITIGES**

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire. Si le différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le Tribunal Administratif d’Orléans est seul compétent. (Tribunal Administratif d'Orléans 28 Rue de la Bretonnerie 45057 Orleans Email : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr) Tel : 02.38.77.59.00).

# **DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX**

L’article 6.1 du présent marché déroge à l’article 28.2 du CCAG-FCS.

L’article 6.2 du présent marché déroge à l’article 30.2.1 du CCAG-FCS.

L’article 10 du présent marché déroge à l’article 14 du CCAG-FCS.

**ANNEXE :** CLAUSES DE PROTECTION DES DONNEES ET SECURISATION DES SYSTEMES D’INFORMATION

**1. Exigences règlementaires de confidentialité et sécurisation des données applicables au titulaire et ses sous-traitants**

L’offre du titulaire respecte les obligations posées par le CCAP. De plus, la gestion des données doit répondre aux exigences posées par le règlement européen sur les données personnelles, l'ANSSI et la DINUM.

La prestation doit être conforme aux référentiels ainsi qu'au règlement et doit évoluer conformément à leurs éventuelles révisions :

**1.1. Conformité au RGI**

Le référentiel général d'interopérabilité fixe les règles techniques permettant d’assurer l’interopérabilité des systèmes d’information. Il détermine notamment les répertoires de données, les normes et les standards qui doivent être utilisés par les autorités administratives.

La dernière version du RGI figure dans l'arrêté en date du 20 avril 2016. (JORF n°0095 du 22 avril 2016 texte n° 1)

Informations concernant le RGI : <http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

**1.2. Conformité au RGAA**

L’article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fait de l’accessibilité une exigence pour tous les services de communication publique en ligne de l’État, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent. Il stipule que les informations diffusées par ces services doivent être accessibles à tous.

Le RGAA, à forte dimension technique, propose une traduction opérationnelle des critères d’accessibilité issus des règles internationales ainsi qu’une méthodologie pour vérifier la conformité à ces critères.

La version 3.0 du RGAA a été approuvée par l’arrêté du 29 avril 2015.

Informations concernant le RGAA : <http://references.modernisation.gouv.fr/referentiel/>

**1.3. Conformité au RGS**

Le référentiel général de sécurité est pris en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l’application des articles 9, 10 et 12 de l’ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

La solution doit respecter les recommandations du RGS et particulièrement parmi celles-ci :

Une obligation de chiffrement des flux de données entre l’INRAE et le prestataire ainsi que ses sous-traitants éventuels,

Une recommandation de chiffrement du serveur qui stockera les données INRAE chez le prestataire. Cette fonctionnalité non-obligatoire est chiffrée le cas échéant dans le bordereau des prix du titulaire dans l'hypothèse où elle n'est pas prévue en standard dans la solution.

Informations concernant le RGS :

<http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-referentiel-general-de-securite-rgs/>

**1.4. Conformité à la PSSIE**

La Politique de Sécurité des Systèmes d’information de l’Etat est entrée en vigueur le 19/08/2014, qui fixe les règles de protection applicables aux systèmes d’information de l’Etat.

Informations concernant la PSSIE :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/>

**1.5. Conformité au règlement européen 2016/679 - RGPD**

Il est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (<https://www.cnil.fr/fr/reglementeuropeen-protection-donnees.),> et plus largement :

Le titulaire garantit la conformité de la solution proposée aux exigences de privacy by design prévues par le règlement européen,

L'offre technique du titulaire présente sa politique de protection des données, sa politique de sécurité des données et le cas échéant, l’analyse de risque et l’étude d’impact sur la vie privée de la solution proposée. Si l'étude ne peut être réalisée au stade de l'offre, le titulaire s'engage à la fournir lors de l'exécution du marché et avant mise en production de la solution.

L’étude d’impact est nécessaire dans les cas visés par la CNIL sur son site : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quil-faut-savoir-sur-lanalyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-aipd>

En complément de la clause de confidentialité prévue par le CCAG-TIC et des exigences du règlement européen quant au traitement des données à caractère personnel dont le titulaire est conjointement responsable, le titulaire garantit la stricte confidentialité de l'ensemble des données INRAE obtenues dans le cadre de l'exécution du présent marché. La signature d’accords de confidentialité spécifiques, par les salariés intervenant dans le cadre du traitement des données INRAE, pourra être exigée par l'Institut auprès du titulaire.

Le titulaire s'engage, le cas échéant, après notification et avant mise en production de la solution, à contractualiser avec INRAE le contrat de sous-traitance RGPD annexé au marché.

Selon le montant du marché, le contrat RGPD choisi par INRAE sera au choix :

* Le contrat type de sous-traitance RGPD issu de la DÉCISION D’EXÉCUTION (UE) 2021/915 DE LA COMMISSION du 4 juin 2021 <https://www.cnil.fr/fr/commande-publique-quel-acteur-est-responsable-au-regard-du-rgpd>
* Le contrat type de sous-traitance RGPD publié par la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/sous-traitance-exemple-de-clauses>

**2. Engagement du titulaire**

**2.1. Obligation de sécurisation des données**

Au titre de son obligation de sécurisation des données, le titulaire s'engage donc notamment à :

* Ne pas utiliser ou copier les données traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent marché,
* Ne pas divulguer les données à d'autres personnes privées ou publiques, physiques ou morales,
* Prendre toutes les mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données,
* Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées dans le cadre du présent marché,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes, services de traitement et des données,
* Pour les prestations nécessitant le traitement de données personnelles et autres données sensibles, présenter à l’Institut la clause de confidentialité intégrée aux contrats de travail de ses salariés ou aux engagements de confidentialité spécifiques signés par ces derniers, ainsi que celles des contrats de sous-traitance établis pour l’exécution du présent accord-cadre,
* Mettre en œuvre des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données et leur accès en cas d'incident physique ou technique dans des délais appropriés,
* Mettre en œuvre une procédure de test, analyse et évaluation régulière de l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles assurant la sécurité des données,
* Restituer l'intégralité des données exigées par INRAE puis détruire l'ensemble des données INRAE détenues par le titulaire ou ses sous-traitants en fin de marché. Un mode de preuve de cette destruction est proposé par le titulaire dans son offre,
* Lors des phases de développement, test et recette, ne pas utiliser les données personnelles réelles contenues dans les bases,
* Mettre à la disposition d'INRAE les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ces obligations et, à cette même fin, permettre la réalisation d'audits par INRAE.

**2.2 Sécurisation des prestations et du Système d’Information**

Au titre de la sécurisation des prestations et du SI, le titulaire s’engage notamment à :

* Remettre à INRAE, dans le cadre de son offre technique, le Plan d’Assurance Sécurité (PAS) lié aux prestations du marché ainsi que chacune de ses mises à jour ayant eu lieu pendant la durée du celui-ci.
* Lorsqu’elle est disponible, le titulaire fournit sa politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI).
* Le PAS pourra évoluer pendant la durée du marché afin de présenter a minima les mesures de sécurisation concernant :
* La sensibilisation et la formation des personnels et autres mesures de sécurité organisationnelles,
* Les développements spécifiques,
* L’hébergement des données et des services,
* La gestion des incidents de sécurité du titulaire,
* Le maintien en condition de sécurité,
* La politique de gestion des postes de travail des intervenants de la prestation objet du marché,
* La conformité et les démarches de contrôle interne.

Dans le cadre de l’exécution du marché, l’ensemble des sous-traitants doit respecter l’ensemble des obligations auxquelles s’engage le titulaire et notamment fournir sa PAS au même titre que le titulaire.

**2.3. Données personnelles dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle**

Dans tous les cas, les parties s'engagent, dans le cadre de traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la relation contractuelle et de l’exécution du présent contrat, à respecter le règlement européen EU 2016/679 (GDPR) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que les lois nationales applicables relatives à la protection des données à caractère personnel.

A des fins exclusives de gestion de la relation contractuelle et d’exécution du présent marché, les parties peuvent collecter, stocker, partager et traiter les données personnelles des personnes impliquées dans la gestion et l’exécution du présent marché telles que : nom, téléphone professionnel, adresse professionnelle, fonction, identifiants de connexion.

Les parties prendront toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger et sécuriser ces données. Les parties mettront tout en œuvre pour empêcher tout traitement non autorisé ou illégal de ces données.